

MME APPELMELK BE

CONSULTER LE COMPTE

SIREN ou IDSP : 490 763  
612

Accès au compte fiscal &gt; Tableau des déclarations BIC &gt; Déclaration

Service gestionnaire :  
EQUIPE PVDéclaration déposée en euros au titre de l'exercice clos le 31/12/2021 (Dépôt récapitulatif)  
BIC - dernière mise à jour des données le 22/03/2023

QUITTER

2031 du 14/06/2022 (2/2) ▼



Tableau des déclarations

2031 - IMPÔT SUR LE REVENU Bénéfices industriels et commerciaux			
C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION			
	Col. 1	Col. 2	
<b>1 Résultat fiscal</b> Bénéfice col. 1, Déficit col. 2 (report XN ou XO du 2058 A ou 370 ou 372 du 2033 B)			11 892
<b>2 Revenus de valeurs et capitaux mobiliers</b> (compris dans les résultats ci-dessus)			
- Revenus exonérés de l'impôt sur le revenu	a		
à déduire : quote-part des frais et charges correspondants	b		
revenus nets exonérés (a-b)	c		
- Revenus soumis à l'impôt sur le revenu	d	Total c + d	
<b>3 Total</b>			11 892
<b>4 Bénéfice imposable</b> (col. 1 - col. 2) ou <b>Déficit déductible</b> (col. 2 - col. 1)			11 892
<b>4bis</b> Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés au taux de 10 %			
<b>4ter</b> Revenus compris dans le bénéfice imposable mais exclus de l'assiette de l'acompte du prélèvement à la source (art. 204G du CGI)			
Quote part de subvention d'équipement, d'indemnités d'assurance compensant la perte d'un élément de l'actif immobilisé, et des plus-values à court terme définies à l'article 39 duodecies du CGI	e		
Charges ou dépenses ayant la nature de moins-values définies à l'article 39 duodecies			
<b>5 Plus-values</b>			
taxées selon les règles prévues pour les particuliers			
à long terme imposables au taux de 12,8%			
à long terme dont l'imposition est différée de 2 ans (art. 39 quinquies I-1)			
à court et à long terme exonérées			
dont plus-values à long terme exonérées (art. 151 septies A)			
dont plus-value à court terme exonérée (Art. 151 septies, 151 septies A et 238 quinquies)			
<b>6 Exonérations et abattements</b>			
Entreprises nouvelles art. 44 sexies			
ZRR art.44 quinquies			
Zones franches urbaines art. 44 octies ou 44 octies A			
Zone franche d'activité art. 44 quaterdecies			
Bassins urbains à dynamiser (BUD) art. 44 sexdecies			
Jeunes entreprises innovantes (art. 44 sexies OA)			
Zone de restructuration de défense art. 44 terdecies			
Autres dispositifs			
Option pour le crédit d'impôt outre-mer dans le secteur productif, art. 244 quater W			
Zone de développement prioritaire art. 44 septidécies			
Exonération ou abattement pratiqué	sur les plus-values à long terme imposables au taux de 12,8%		sur le bénéfice professionnel
<b>7 BIC non professionnels</b>			
a - BÉNÉFICE		b - DÉFICIT	
- Revenus compris dans le bénéfice imposable mais exclus de l'assiette de l'acompte du prélèvement à la source (art. 204 G)			
PV à court terme, subventions d'équipement et indemnités d'assurance pour perte d'un élément d'actif (Art. 39 duodecies)			
Moins-values à court terme (Art. 39 duodecies)			
- Plus-values			
Plus-values nettes à long terme imposable à 12,8 %			
- Exonération ou abattement pratique (art. 44 sexies et suivants)			
sur le bénéfice non professionnel			
<b>8 Régime des sociétés de personnes</b> (Cadre réservé aux sociétés de personnes dont les associés sont des personnes morales soumises à l'impôt sur le revenu et d'autres à l'impôt sur les sociétés)			
Résultat fiscal du mode de calcul de l'impôt sur les sociétés			

